



COMMUNIQUE DE LA HAAC

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des Directeurs de Publication et promoteurs de médias écrits que l'instance de régulation procède actuellement à l'actualisation de la liste des journaux officiellement déclarés.

Ces formalités visent à mettre à jour la liste des publications reconnues au Togo et pouvant exercer librement, conformément à la loi, la mission d'informer, de former, d'éduquer et de divertir les populations de notre pays.

En effet, de 1998 au 28 février 2017, la HAAC a enregistré quatre cent soixante-quatre (464) récépissés de déclaration de parution, mais seulement environ cent trente (130) journaux ont régulièrement ou périodiquement paru au cours des cinq dernières années.

Ainsi, dans le cadre de l'application de l'article 16, alinéa 4 du Code de la Presse et de la Communication qui dispose que : « les titres (de journaux) qui ne sont pas utilisés depuis trois ans sans motifs retombent dans le domaine public », les Directeurs de Publication et promoteurs de journaux sont invités à prendre contact avec le Président du Comité Technique « Presse Ecrite » de la HAAC, au plus tard le vendredi 25 mars 2017, pour les formalités d'actualisation.

Passé ce délai, tous les récépissés des titres qui n'auront pas paru depuis 2014 seront purement et simplement annulés et les titres reversés dans le domaine public.

La liste des publications paraissant au cours des cinq dernières années peut être consultée dans le quotidien Togo Presse du mardi 14 mars 2017, au siège de la HAAC, à la Maison de la Presse et au siège de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) à Lomé.

Fait à Lomé, le 10 mars 2017



Pitang Tchalla
Pitang TCHALLA